

## ASSEMBLÉE NATIONALE

### **CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 novembre 2011.

### PROPOSITION DE LOI

relative à la suppression de la discrimination dans les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.

(Première lecture)

# TEXTE DE LA COMMISSION

DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION

### ANNEXE AU RAPPORT

Voir les numéros :

Assemblée nationale: 3794.

### Article 1er

- ① Le neuvième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est ainsi modifié :
- 2 1° Après la première occurrence du mot : « provoqué », sont insérés les mots : « à la discrimination, » ;
- 3 2° Après le mot : « handicap », la fin de cet alinéa est supprimée.

#### Article 2

- 1) L'article 65-3 de la même loi est ainsi modifié :
- 2) 1° La première occurrence du mot : « alinéa » est remplacée par la référence : « et neuvième alinéas » ;
- 3 2° La deuxième occurrence du mot : « alinéa » est remplacée par la référence : « et troisième alinéas » ;
- **4**) 3° La dernière occurrence du mot : « alinéa » est remplacée par la référence : « et quatrième alinéas ».